

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiés Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

DEPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNES D'ANNELLES, MENIL-ANNELLES et VILLE SUR RETOURNE

Enquête Publique relative à une demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composée de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison, présentée par la Société par Actions Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D).



Conclusions motivées et Avis du Commissaire Enquêteur

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E22000003/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

L'enquête publique, objet des présentes conclusions indissociables du rapport du Commissaire Enquêteur, concerne la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de cinq éoliennes, (ICPE) et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Annelles, Ménil-Annelles et Ville sur Retourne présentée par la SAS Energie des Cerisiers dont le siège social est situé 32-36 rue de Bellevue à 92100 Boulogne Billancourt.

Par décision de Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne N° E 22000003/51 en date du 12 janvier 2022, j'ai été désigné, Commissaire Enquêteur .

Rapport circonstancié du C.E

Désignation du T.A N° E22000003/51

Francis SZCRUPAK

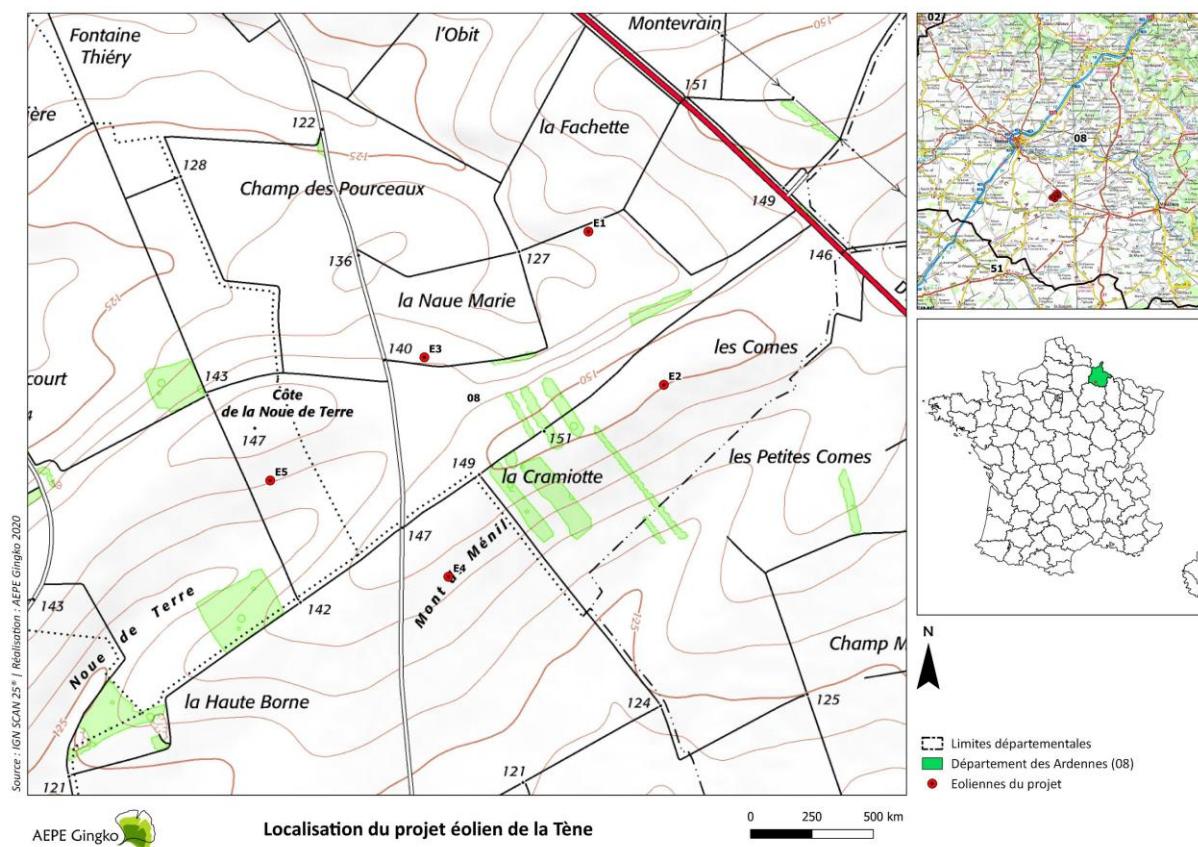
Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiés Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

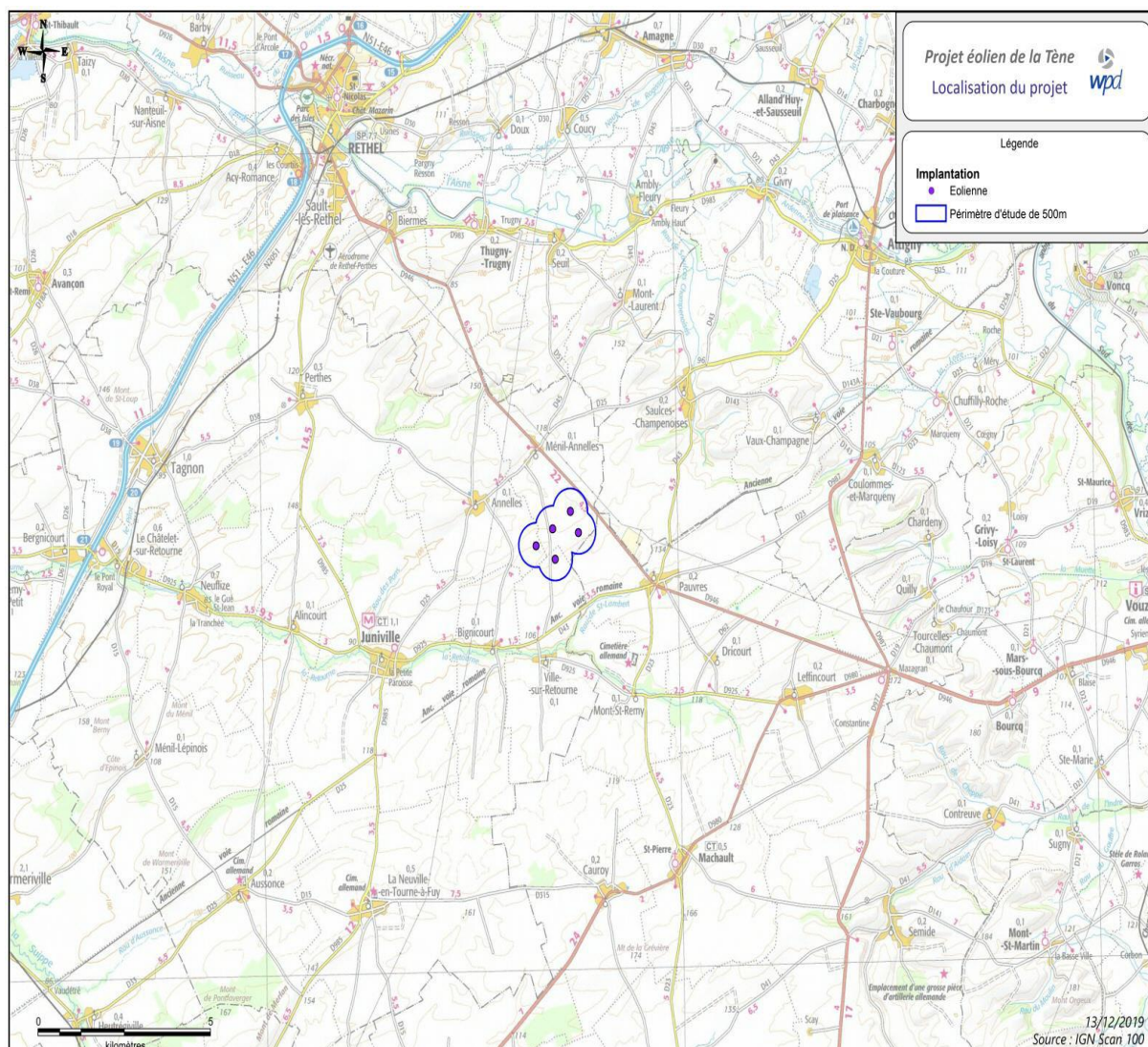
NATURE ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Présentation du projet éolien:

Le projet se compose de 5 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison implantés sur les communes de Annelles, Ménil-Annelles et Ville sur Retourne.



Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022



Les données de vent issues du schéma de développement des énergies renouvelables des Ardennes donnent un vent moyen à 100 m de hauteur de l'ordre de 5 et 5,5 m/s au niveau de l'aire d'étude du projet.

La rose des vents présente le nombre d'heures par an durant lesquelles le vent souffle dans la direction indiquée sur le territoire de la zone d'étude. Les vents dominants sont essentiellement d'orientation Sud-sud-ouest.

Le parc éolien est situé sur un vaste plateau agricole régulier, avec peu d'obstacle, offrant une bonne exposition aux vents.

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E22000003/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

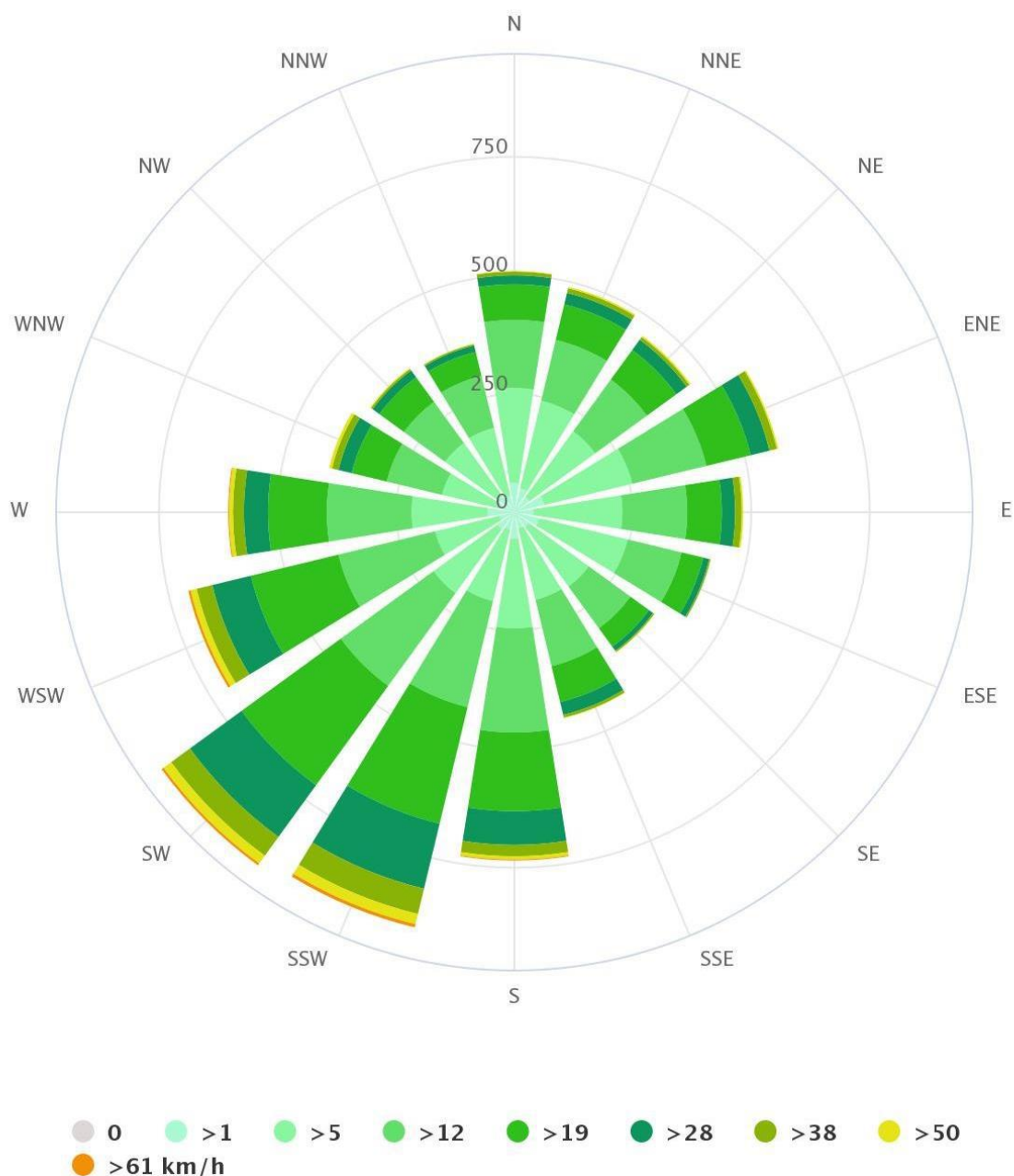


Figure 2 : La rose des vents du site (Source : Meteoblue)

D'après les données Météo France de 1971 à 2000 à la station météorologique de Charleville-Mézières, le nombre de jours moyens par an avec des rafales supérieures à 100 km/h est inférieur à 1.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

Le projet est localisé en région Grand Est, dans le département des Ardennes, dans la Communauté de Communes du Pays Rethélois et sur les communes de Annelles, Ménéil Annelles et Ville sur Retourne.

Il se trouve à l'écart de toute habitation à plus de 1360 mètres de la première maison.

L'altitude du site culmine à un peu plus de 120 mètres.

Aucun défrichement n'est sollicité pour implanter ce projet, et aucune demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées n'est nécessaire

La SAS Energie des Cerisiers a signé des accords fonciers avec l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées par l'implantation d'une éolienne ou par le survol de celle-ci.

Des accords fonciers ont également été signés pour la création des chemins et pour le passage des câbles.

La hauteur maximale de chaque éolienne est de 180 mètres.

La puissance nominale de chaque éolienne sera de 4,2 MW, soit une puissance électrique totale de 21 MW pour l'ensemble du parc éolien.

Les formations géologiques identifiées appartiennent au Secondaire (Crétacé) et sont de composition essentiellement calcaire.

Le secteur est très peu exposé aux activités sismiques.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

Déroulement de l'Enquête

L'enquête ouverte par arrêté préfectoral N° 2022-116 du 14 mars 2022, s'est déroulée dans un climat serein pendant 31 jours consécutifs, du mardi 5 avril 2022 à 9h00 au vendredi 6 mai 2022 inclus à 17h00, dans les conditions réglementaires.

Le public a eu libre accès au dossier pendant la durée de l'Enquête dans les mairies de Annelles, Ménil Annelles et Ville sur retourne et a pu obtenir des informations pendant les 9 permanences du Commissaire Enquêteur, et exprimer toutes observations sur les registres d'Enquête.

Une version dématérialisée était également disponible sur le site internet ouvert a cet effet, et les observations dématérialisées ont pu être adressées à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Enfin, toute correspondance a pu être adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur sur le lieu de l'enquête, à la Mairie de Ménil Annelles.

Publicité de l'Enquête

Les annonces et publicités légales ont été effectuées conformément à l'article 5 de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes du 14 mars 2022.

Le Commissaire Enquêteur a vérifié la conformité de l'affichage lors de ses permanences dans les trois mairies de.

Le maître d'ouvrage a diligenté un huissier aux fins de constater la présence constante de l'affichage dans les mairies et sur les sites.

Climat de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Le Commissaire Enquêteur a apprécié l'accueil des trois maires dans leur Maison Communale et leur grande implication dans le déroulement de l'enquête.

Le manque de participation des habitants concernés par ce projet est toutefois regrettable.

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E22000003/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

Avis des conseils municipaux

En application des dispositions de l'articles R512-20 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage (6km) de l'enquête publique étaient invités à formuler un avis favorable ou défavorable sur le projet du parc éolien de la Tène

Seul les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres (6 mai 2022) étaient pris en considération, soit ceux formulés au plus tard le 21 mai 2022.

A la date d'achèvement du rapport une commune a émis une délibération défavorable

La commune de BIGNICOURT (Ardennes) le 5 mai 2022

Quatre communes ont émis une délibération favorable

La commune de Annelles (Ardennes) le 5 novembre 2015

La commune de Juniville (Ardennes) le 11 avril 2022

La commune de Mont Saint Rémy (Ardennes) le 13 avril 2022

La commune de La Neuville En Tourne A FUY (Ardennes) le 25 avril 2022

Une commune n'a pas souhaité se prononcer

La commune de Machault (Ardennes) le 12 avril 2022

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

A la date d'achèvement du rapport avis des Personnes Publiques Associées et des services de l'Etat

Avis de l'autorité environnementale en date du 22 décembre 2021; avis accompagné d'un certain nombre de recommandations auxquelles l'exploitant du parc de la Tène a répondu dans un cahier réponse en date de mars 2022.

Avis du Ministère des Armées Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat: avis favorable.

Avis du Ministère de la Transition Ecologique Direction générale de l'Aviation Civile: avis favorable.

Avis de la Préfecture des Ardennes Service Environnement Unité de l'Eau: avis favorable.

Avis de la Direction régionale des affaires Culturelles: avis favorable.

Avis de la Préfecture des Ardennes Service Logement et Urbanisme: avis défavorable.

Avis de la Chambre d'Agriculture des Ardennes: avis défavorable.

Avis de GRT gaz; avis favorable.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

Mobilisation du public-ambiance

Au cours de ces 31 jours consécutifs d'enquête, le public a eu libre accès au dossier dans les mairies concernées et sur la version dématérialisée également disponible sur le site internet mis à la disposition du public.

Il est à noter que le site dématérialisé a eu 662 visites, pour 410 téléchargements et seulement 5 observations toutes négatives et souvent anonymes.

Une seule observation a été écrite sur le registre mis à la disposition du public à la mairie d'Annelles, trois observations sur le registre à la mairie de Ménil Annelles et deux observations sur le registre à la mairie de Ville sur Retourne dont une orale.

Aucun courrier n'est arrivé au siège de l'enquête à la mairie de Menil-Annelles

Ce qui nous fait un total de 11 observations 5 négatives et 6 positives au projet dont une orale.

Aucune pétition n'a été jointe au registre

Il y a eu une observation orale, de la part d'une personne qui s'est déplacé pour rencontrer le Commissaire Enquêteur et lui demander des explications.

Après une étude approfondie du dossier d'enquête et les constatations effectuées sur le terrain, le commissaire enquêteur a remis au maître d'ouvrage un procès verbal des observations du public auquel ce dernier a répondu le 24 mai 2022.

Ces éléments permettent au commissaire enquêteur de tirer les conclusions suivantes et, in fine, d'émettre un avis sur le projet d'installation du parc éolien de la Tène sur les communes de Annelles, Ménil Annelles et Ville sur Retourne.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

Conclusion sur les observations favorables

Une observation favorable sur le registre à la mairie de Annelles, trois observations favorables sur le registre à la mairie de Ménil Annelles, et une observations favorables sur le registre à la mairie de Ville sur Retourne.

Conclusions sur les observations défavorables

5 observations numériques dont deux anonymes, reçues sur le site numérique dématérialisé.

Les réponses apportées par Monsieur Vincent Sourdel responsable du projet présenté par la SAS Energie des Cerisiers répondent, de part leurs explications et leurs argumentations, totalement aux observations du public.

Aucune des observations formulées ne paraît susceptible de remettre en cause le formalisme de l'enquête.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS MOTIVE

Cette enquête publique a été menée en toute indépendance et dans les conditions légales de procédure, elle a donné lieu à:

- une étude attentive et approfondie des dossiers mis à la disposition du public, suivie d'une réunion avec le maître d'ouvrage,
- plusieurs entretiens avec les services instructeurs,
- plusieurs visites du site avant et pendant l'enquête,
- une visite de la zone du périmètre d'affichage d'un rayon de six km,
- l'accueil et l'information du public qui s'est présenté lors des permanences,
- une analyse attentive des observations reçues,
- une étude des réponses et des recommandations apportées par les différents services,
- des contacts avec les services de l'état et du bureau d'étude ayant collaboré à l'élaboration du dossier présenté à l'enquête,
- des contacts téléphoniques avec le responsable du projet une fois l'enquête terminée,
- une étude et analyse détaillée des réponses apportées, par le responsable du projet dans son mémoire en réponse aux observations du public.

Rapport circonstancié du C.E

Désignation du T.A N° E22000003/51

Francis SZCRUPAK

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

Sur la procédure

A l'issu de l'enquête qui à duré 31 jours, il apparait:

- que la composition générale du dossier portée à l'enquête publique est respectée, à savoir qu'il compte bien toutes les pièces réglementaires conformément aux textes en vigueur,
- que le porteur du projet a fait appel à un bureau d'étude spécialisé et indépendant pour la constitution du dossier,
- que la concertation préalable à la réalisation du projet s'est déroulée de manière à permettre une appréhension correcte des enjeux et objectifs du projet par les personnes concernées, notamment la population
- que la publicité par affichage a été effectuée dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête conformément à la réglementation en vigueur et comme en atteste les constats de Maitre Séverine Dautremay huissier de justice à Reithel du 22 mars 2022, et du 7 mai 2022,
- que l'avis d'enquête a été publié par voie de presse dans les journaux locaux diffusés dans le département des Ardennes,
- qu'il a été tenu neuf permanences, dans les locaux de les mairies de Annelles, Ménil Annelles et Ville sur Retourne permettant au public de s'informer sur le projet,
- que le dossier et le registre de réclamations relatifs à l'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique dans les mairies de Annelles, Menil-Annelles et Ville sur Retourne,
- que le public pouvait transmettre ses observations et propositions sur le registre d'enquête détenu au siège de l'enquête, soit par note ou courrier adressés au commissaire enquêteur à la Mairie de Ménil Annelles ainsi que par courriel à l'adresse dédiée mise en place durant toute la durée de l'enquête.
- que le procès verbal de synthèse des observations du public a été remis au représentant de la société SEPE de Sévigny en charge du dossier, le 10 mai 2022,
- que le porteur du projet a fait parvenir au Commissaire Enquêteur son mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des observations en date du 24 mai 2022 soit dans le délai légal,
- que tous les termes de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête ont été respectés.

Dans ces conditions, la procédure relative à l'enquête publique est conforme à la réglementation en vigueur.

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E22000003/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

Sur la participation du public

Prenant en compte:

- que le site dématérialisé a eu 662 visites pour 410 téléchargements
- que deux personnes se sont présentées lors des permanences; que le site a été visité par 662 personnes,
- que cette enquête a donné lieu à onze observations:
 - cinq observations sur le registre dématérialisé,
 - une observation écrite sur le registre d'enquête en Mairie de Annelles, trois observations écrites en mairie de Ménil Annelles et deux observations écrites en mairie de Ville sur Retourne dont une orale.

Cette enquête a bien mobilisée le public, essentiellement par voie informatique, grâce aux efforts de concertations et d'informations du porteur de projet.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

Sur le contexte du projet et ses contraintes

Prenant en compte:

- que la création de ce parc s'inscrit dans le cadre de la politique de transition énergétique nationale,
- que conformément à la réglementation en vigueur, le projet d'implantation du parc éolien de la Tène a été soumis à une étude des impacts environnementaux,
- que les habitations les plus proches de la zone potentielle d'implantation sont à 1360 mètres
- que la SAS Energies des Cerisiers a répondu à l'autorité environnementale sur la qualité de l'étude d'impact,
- que le projet tient compte des réglementations en vigueur et des capacités financières du porteur de projet,
- que les propriétaires et les exploitants agricoles concernés par l'implantation des éoliennes ont donné leur accord par écrit,
- que les personnes publiques ou privées ont été régulièrement consultées et se sont exprimées quant à l'acceptation des modalités du démantèlement des éoliennes en fin d'exploitation,
- que les communes de Annelles, Ménil-Annelles et Ville sur Retourne sont reconnues comme zone favorable à l'éolien par le Schéma Régional Eolien de la région Champagne Ardenne
- que l'enquête réalisée suivant la procédure des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement oblige le porteur de projet à tenir compte de toutes les éventuelles nuisances engendrées par l'éolien en les supprimant ou en les réduisant,

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

-que l'étude d'impact révèle que certaines nuisances reconnues sont potentiellement maitrisables par des mesures appropriées. Le porteur de projet prend notamment les engagements sur les possibles nuisances liées au fonctionnement des éoliennes au regard de la signalisation nocturne obligatoire, et de la protection de la faune et de la flore. L'orientation du parc et l'espacement entre les éoliennes ont été étudiés en fonctions des contraintes environnementales écologiques et paysagères,

-que le projet de parc éolien s'inscrit à proximité immédiate et en cohérence avec le parc existant tout en évitant le mitage du territoire et en limitant au maximum la perte de surface agricole et donc de consommation d'espace,

-que l'impact sur le paysage a fait l'objet d'une expertise paysagère, illustrée par de très nombreux photomontages permettant de visualiser dans son environnement le parc éolien. Le nombre d'éoliennes limité à 5 participe à la bonne intégration du projet en limitant l'emprise visuelle.

-que l'impact de l'exploitation des éoliennes sur la flore et les habitats naturels est modéré,

-que la protection des oiseaux migrateurs et des chiroptères a été prise en compte, que ce soit durant la période des travaux, ou par des mesures de mortalité post installation. Les éoliennes peuvent être bridées ou arrêtées momentanément en fonction de la période, ou de la météo.

-que la MRAe précise dans son avis concernant l'impact sur l'avifaune et les chiroptères qu'ils ont été correctement pris en compte,

-la MRAe indique en ce qui concerne le bruit que les simulations réalisées concluent que le risque de dépassement des seuils réglementaires est nul de jour comme de nuit,

-que l'impact sonore a été pris en compte, que la réglementation sera appliquée, qu'une campagne de mesure post installation sera effectuée,

-que la réglementation concernant le balisage aéronautique sera respecté de jour comme de nuit et les flashes de l'ensemble des éoliennes seront synchronisés,

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

- que concernant le démantèlement, le porteur de projet a apporté des garanties de remise en état du site, et les garanties financières prévues par la réglementation; la constitution et les modalités de ces garanties relèvent des services de l'Etat,
- que le porteur de projet a signé avec les intéressés une convention permettant l'utilisation après leur mise en condition, des chemins pour le transport des éléments et matériaux nécessaires à la construction du parc,
- que l'étude des dangers recense les scénarios d'incidents et d'accident du parc éolien, et propose des mesures appropriées afin de rendre faibles à très faibles les risques,
- que compte tenu des moyens de contrôle permanents du parc, les équipes de maintenance pourront intervenir dans un délai très court en cas d'incident,
- que la protection des chiroptères et de l'avifaune sera prise en compte par un suivi des populations une fois par an au cours des trois premières années de fonctionnement, puis une fois tous les dix ans, et que des mesures correctives, suivant les résultats, pourront être prises,
- que le responsable du projet a pris en considération les possibles interférences électromagnétiques (perturbation de la réception des téléviseurs, de la radio et d'internet) et s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour rétablir à ses frais la qualité initiale de réception (article L112-12 du code de la construction),
- que le responsable du projet a recensé les impacts temporaires du projet sur l'environnement durant la phase de construction des éoliennes et propose des mesures pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences,
- que l'exploitation des éoliennes n'induit aucune restriction à la circulation dans le parc projeté,
- que selon les études nationales réalisées, l'argument de la dévalorisation systématique des biens immobiliers à proximité des parcs éoliens, ne paraît pas établi,
- que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme,
- que le projet entraînera une perte faible de terre agricole, donnant lieu à un versement de loyer,
- qu'aucune servitude, que ce soit radioélectrique ou aéronautique n'est présente dans la zone d'étude.

La Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat du Ministère de la Défense la Direction Générale de l'Aviation Civile du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire ont été consultés et ont confirmé l'absence de toutes contraintes concernant le projet,

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

-que le projet ne se situe pas dans un périmètre de captage d'eau potable,

-que les retombées économiques pour les communes, pour la Communauté de Communes et le département sont importantes; les aides financières, tant pour les collectivités que pour les propriétaires et les exploitants, représentent un montant non négligeable.

Enfin, il convient de préciser que les mesures de vent sur site ont confirmé la présence d'un gisement éolien suffisant pour implanter des éoliennes. La production attendue des cinq éoliennes à l'issue de la réalisation du projet est évaluée à 21 MW.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En résumé le choix du site d'implantation s'est fait sur les critères suivants:

- * Potentiel en vent favorable,
- * Zone éloignée de plus de 500 mètres des habitations et zones urbanisables avec une superficie suffisamment importante,
- * Aucune servitude ou contrainte technique (aéronautique, hertzienne,...) ou environnementale rédhibitoire,
- * Compatibilité avec les documents d'urbanisme et document de référence pour l'éolien en région,
- * Motivation et accord des élus de Annelles, Ménil-Annelles et Ville sur Retourne
- * Accord des propriétaires et exploitants concernés par l'implantation,
- * Possibilité de raccordement au réseau électrique de distribution,
- * Possibilités d'acheminement des éoliennes par le réseau routier,

L'implantation a fait l'objet de plusieurs variantes. La variante choisie résulte d'un compromis acceptable entre les contraintes techniques, humaines, environnementales et paysagères.

Ce choix d'implantation présente l'avantage de concentrer l'ensemble des projets éoliens de la commune dans le même secteur.

Ce projet éolien entre dans le cadre des demandes d'autorisation unique d'exploiter une installation classée.

A ce titre, il s'insère dans le cadre réglementaire et a nécessité la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement et la santé qui implique la mise en œuvre de la méthode "Eviter, Réduire, et Compenser" pour chaque impact potentiel du projet.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

Cette procédure stricte est un gage de l'importance apportée aux choix de l'implantation d'un parc éolien dans le paysage, et oblige le porteur de projet à tenir compte de toutes les nuisances engendrées par l'éolien, en les supprimant ou en les réduisant en mettant en place des mesures compensatoires.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'intérêt général de notre pays pour assurer son indépendance énergétique et respecter nos engagements européens et internationaux concernant la lutte contre les gaz à effet de serre.

La France a pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à plus de 30% de la consommation énergétique finale d'ici 2030 et de baisser de 50% la part du nucléaire dans la production d'énergie à l'horizon 2038. La puissance éolienne installée, cumulée en France au 30 juin 2019 était de 15 757 MW raccordés dont 3443 MW dans la région Grand Est.

La loi de transition énergétique du 18 août 2015 ainsi que la COP 21 et par l'article 68 de la loi Grenelle II ont rappelé le rôle prépondérant de l'éolien dans le mix énergétique. Les objectifs pour l'éolien terrestre sont fixés à 246 000MW au 31 décembre 2023.

Le projet éolien de la Tène participe directement à l'atteinte de cet objectif.

Implanté dans un secteur défini dans le schéma Régional Eolien ce projet peut participer positivement au financement du développement local en raison des retombées fiscales non négligeables pour les communes de Annelles, Ménil-Annelles, Ville sur Retourne, la Communauté de Commune du Pays Rethélois et le département des Ardennes.

Ce projet participe à la production d'énergie propre, l'énergie éolienne ne génère aucune émissions de gaz à effet de serre et les émissions carbonees sont parmi les plus favorables des énergies renouvelables. Il est compatible avec les divers documents d'urbanisme et de gestion, avec les plans et schémas régionaux et territoriaux.

Ce projet apportera une contribution en termes d'emploi, ainsi que des ressources supplémentaires au secteur agricole.

En outre la SAS Energie des cerisiers créée par le groupe WPD dispose de capacités financières et techniques nécessaires en matière de création et d'exploitation de parc éolien.

Concernant le sentiment de la population des communes de Annelles, de Ménil Annelles et de Ville sur Retourne et des Conseils Municipaux, il apparait clairement un soutien local très important.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

Ce dossier malgré les efforts de concertation et d'information du porteur de projet en amont de l'enquête publique, n'a pas suscité un vif intérêt des communes incluses dans le périmètre des 6km.

Les arguments avancés contre le projet relèvent souvent de craintes plus que de conséquences avérées et en l'état établies.

Ils témoignent d'une réflexion et d'une recherche d'informations et ont le mérite d'alerter les décideurs sur les points sensibles, mais ne peuvent remettre en cause la globalité, et l'intérêt général du projet.

Les avis et observations formulés par les Personnes Publiques Associées et les services de l'Etat ont été pris en compte et les réponses ou modifications ont été apportées avant l'enquête par le Maître d'Ouvrage.

Après analyse du dossier et de toutes les observations émises lors de l'enquête publique, ainsi que des réponses précises apportées par le porteur du projet et après avoir mesuré les avantages et les inconvénients du projet, j'estime que dans tous les cas, par rapport aux procédés conventionnels, l'éolien est un de celui qui présente le moins de risques et de danger, et s'inscrit dans la protection de notre planète afin de la préserver pour les générations futures.

En conséquence de ce qui précède, j'émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation unique présenté par la SAS Energie des Cerisiers en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Annelles, Ménil Annèles et de Ville sur Retourne , telle qu'elle est présentée au dossier mis à la disposition du public.

Assorti des réserves suivantes:

- Pour limiter la gêne provoquée par le clignotement des balises jour et nuit, il serait envisageable, si la technicité le permet, que les éoliennes du parc de la Tène soit synchronisées avec les éoliennes environnantes.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

- La dernière technologie, qui pour l'instant en est au stade expérimental, consiste à adapter l'éclairage en fonction du besoin. Il s'agit d'équiper les parcs de moyens de détection afin d'allumer le balisage lumineux uniquement lorsqu'un avion s'approche, ce qui solutionnerait un gros problème existant.

Ce projet se situe dans un secteur où l'éolien est déjà présent. Il engendrera des effets cumulés et aura un impact sur les aspects liés au paysage, au cadre de vie

Pour le bien de la population, il me semble nécessaire de considérer que ce projet est le dernier acceptable sur ce territoire.

Le Commissaire Enquêteur

Francis SZCRUPAK

Rapport circonstancié du C.E

Désignation du T.A N° E22000003/51

Francis SZCRUPAK

Commissaire Enquêteur